Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550078-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Publication électronique le : 15 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

COMMUNE DE BAPAUME - VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE DES LOCAUX DE LA RÉGIE RÉGIONALE DES TRANSPORTS HAUTS-DE-FRANCE

(N°2026-357)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3241-1 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1221-7 à L.1221-12, L.3111-1, L.3111-7 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3112-1 et suivants, L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 114 et 133 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-229 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Transformation de la Régie Départementale des Transports du Pas-de-Calais en Régie Régionale des Transports du Pas-de-Calais » ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Régie Régionale des Transports (RRT) en date des 03/04/2026 et 15/07/2026, ci-annexées ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2026-62080-21747 en date du 18/05/2026 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation par le Département à la Régie Régionale de Transports Hauts-de-France (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de l'ensemble immobilier bâti sis 2 rue des Frères Coint, sur et avec la parcelle cadastrée AH n°368 pour 4 321 m², au territoire de la commune de Bapaume au prix de 495 000,00 €, conformément au plan et selon les modalités reprises au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Operations foncières	495 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Délibération N°6 : Évolution du projet immobilier du site de BAPAUME

Exposé :

Lors du Conseil d'Administration du 24 octobre 2025, il avait été envisagé la réalisation de travaux provisoires sur le site de Bapaume, dans l'attente d'un projet de relocalisation du centre.

Depuis, des échanges sont intervenus entre le Directeur Général de la Régie, monsieur le Maire de Bapaume, les services du Département du Pas-de-Calais et les services de Flandre Opale Habitat. Ces discussions ont conduit à une évolution significative du dossier.

En effet, le terrain d'environ 4100m2 actuellement occupé par le centre, propriété du Département, pourrait faire l'objet d'une cession au profit de la Régie pour un montant de 500K€ environ. Par ailleurs, deux parcelles adjacentes (2094m2 et 2045m2), appartenant à Flandre Opale Habitat, pourraient également être acquises pour un montant d'environ 290K€.

Cette nouvelle configuration ouvre la possibilité de pérenniser l'implantation du site et d'envisager un projet global d'aménagement, en lieu et place des travaux provisoires initialement prévus sur des fonciers qui ne nous appartenaient pas.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Prend acte de l'évolution du projet immobilier du site de Bapaume,**
- **Décide d'abandonner le principe de travaux provisoires évoqué lors du Conseil d'Administration du 24 octobre 2025,**
- **Autorise la poursuite des démarches et à contresigner les documents nécessaires en vue de l'acquisition et de l'aménagement :**
 - **du terrain actuellement occupé auprès du Département ;**
 - **ainsi que des parcelles adjacentes auprès de Flandre Opale Habitat ;**
- **Autorise le Directeur Général à continuer les négociations et études nécessaires à la concrétisation de ce projet en vue des signatures des compromis de vente ;**
- **Autorise le Directeur Général à lancer les procédures de marché de travaux permettant la réalisation des aménagements (VRD, station de lavage, station de carburant, etc.…)**
- **Précise qu'une délibération ultérieure viendra définir les dernières modalités financières et opérationnelles.**

VOTANTS : 12 + 6 pouvoirs	**ABSTENTIONS : 0**
POUR : 12 + 6 pouvoirs	**CONTRE : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général a continuer les négociations, études nécessaires à la concrétisation l'aménagement du site de BAPAUME. Il autorise également le Directeur Général à contresigner les documents nécessaires à l'acquisition du terrain occupé par le département et des parcelles adjacentes de Flandre Opale Habitat.

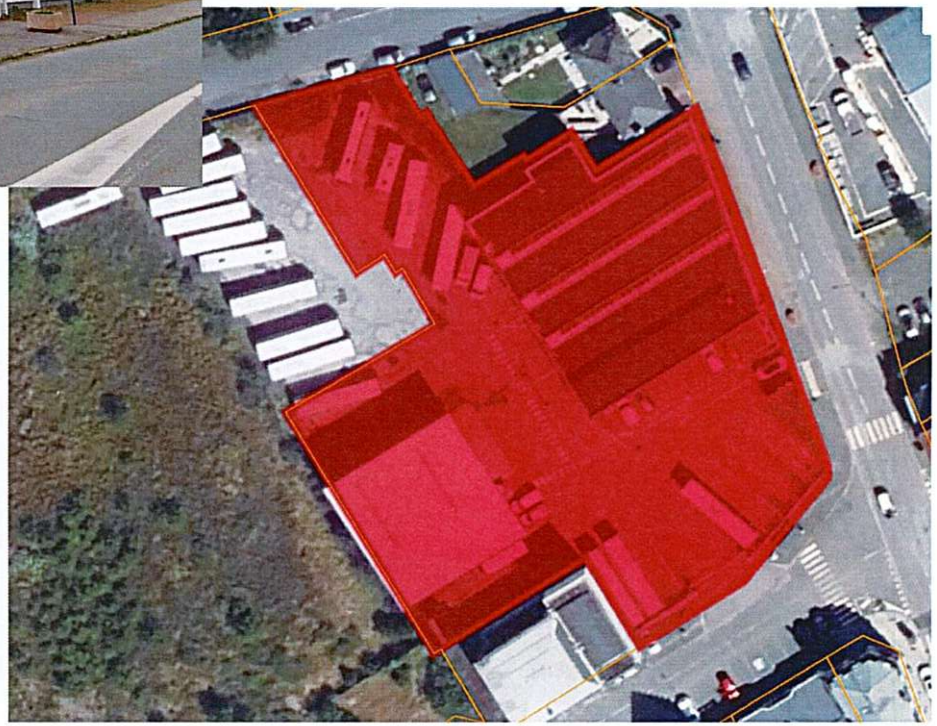
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-780185815-20260403-CA_03_04_20

Plan de situation

BAPAUME
AH n°368
Zone UB







Délibération N°4 : Projet d'achat du centre de BAPAUME

Exposé :

Avant la fusion, le Centre d'exploitation de Bapaume était déjà identifié comme un site ne répondant plus pleinement aux besoins de l'activité. Son maintien à long terme apparaissait difficile au regard des contraintes de fonctionnement, de capacité d'accueil et des perspectives de développement du service. Dans ce contexte, un projet de déménagement vers un nouveau site avait été engagé.

À partir de 2025, plusieurs recherches foncières ont été menées afin d'identifier un terrain susceptible d'accueillir un futur Centre d'exploitation moderne, fonctionnel et conforme aux exigences techniques et environnementales. Plusieurs pistes ont été étudiées, notamment sur les secteurs d'Hamelincourt, Albert, Bucquoy et de Bapaume. Malgré les démarches entreprises, aucun terrain n'a pu être acquis ou mobilisé dans des conditions satisfaisantes pour permettre la concrétisation rapide du projet.

Parallèlement à ces recherches, des échanges constructifs ont été engagés avec la Ville de Bapaume. L'implication du Maire et de ses services a permis d'explorer différentes solutions pour maintenir et développer l'activité sur le territoire. Cette collaboration a progressivement ouvert de nouvelles perspectives quant à l'avenir du Centre d'exploitation.

Dans l'attente d'une solution foncière définitive, des travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur le site existant afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Une extension a notamment été créée en 2025 pour un montant de 54 118,01 € HT.

Au regard des difficultés rencontrées pour trouver un terrain adapté, mais également de l'accompagnement apporté par la municipalité de Bapaume, une nouvelle orientation se dessine aujourd'hui. Celle-ci consiste à étudier plus concrètement les possibilités d'installation durable et de développement du Centre sur son site actuel ou à proximité immédiate.

Les discussions engagées entre le Directeur Général de la Régie, monsieur le Maire de Bapaume, les services du Département du Pas-de-Calais et les services de Flandre Opale Habitat, ont conduit à une évolution significative du dossier.

En effet, le terrain d'environ 4100m2 actuellement occupé par le centre, propriété du Département, pourrait faire l'objet d'une cession au profit de la Régie pour un montant de 495K€ environ.

Par ailleurs, deux parcelles adjacentes (2094m2 et 2045m2), appartenant à Flandre Opale Habitat, pourraient également être acquises pour un montant d'environ 290K€.

Cette nouvelle configuration ouvre la possibilité de pérenniser l'implantation du site et d'envisager un projet global d'aménagement, en lieu et place des travaux provisoires initialement prévus sur des fonciers qui ne nous appartenaient pas.

Le 28 mai 2026, le département nous annoncé présenter le dossier pour délibération des commissions ad hoc du Conseil départemental du Pas-de-Calais en septembre prochain. En attendant la finalisation de la procédure de vente, le Département a autorisé la Régie à entreprendre des travaux sous réserve du strict respect des règles de l'art et de la réglementation d'urbanisme applicable.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-780185815-20260715-CA_15_07_20

De son côté le comité d'investissement de Flandre Opale Habitat a validé le 16 juin dernier la cession des 2 parcelles adjacentes.

Délibération :

Présentation du projet de Bapaume.

Quelques débats ont lieu sur le prix des 2 parcelles supplémentaires (72,5 € au m2). Aucun débat sur le rachat du site actuel, prix annoncé par les domaines publics.

Prise de parole et remerciements de la part de monsieur Ghislain TETARD qui remercie la régie en tant qu'ancien membre du conseil d'administration de la RRT62 – les promesses ont été suivies par des actes, la RRTHDF restera bien à Bapaume comme promis aux salariés.

L'esquisse du plan de Bapaume sera transmise en même temps que le PV de CA. Le Président rappelle que ce n'est qu'un projet pour le moment et que des adaptations risquent d'intervenir au fil de l'eau.

Monsieur le Président sollicite l'approbation du Conseil d'Administration pour l'achat du terrain actuellement occupé par le centre, propriété du Département, au profit de la Régie pour un montant de 495K€ environ ainsi que pour l'achat des deux parcelles adjacentes (2094m2 et 2045m2), appartenant à Flandre Opale Habitat, pour un montant de 290K€ (hors frais de notaire).

VOTANTS : 10 + 4 pouvoirs	ABSTENTIONS : 0
POUR : 10 + 4 pouvoirs	CONTRE : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'achat du terrain actuellement occupé par le centre, propriété du Département, pour un montant de 495K€ ainsi que pour l'achat des 2 parcelles adjacentes appartenant à Flandre Opale Habitat pour un montant de 290K€ (hors frais de Notaire)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-780185815-20260715-CA_15_07_20

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

Direction de l'immobilier

RAPPORT N°69

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BAPAUME
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE BAPAUME - VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE DES LOCAUX DE LA RÉGIE RÉGIONALE DES TRANSPORTS HAUTS-DE-FRANCE

La Régie Départementale des Transports (RDT) du Pas-de-Calais est devenue Régie Régionale des Transports (RRT) du Pas-de-Calais suite aux transferts de compétences des Départements à la Région Hauts-de-France portant sur la responsabilité des transports non urbains et des transports scolaires prévus par a loi NOTRe 2015-991 du 7 aout 2015.

Dans le cadre de cette activité, le Département du Pas-de-Calais avait mis à la disposition de la Régie Départementale des transports, par convention du 1er janvier 2014, des ensembles immobiliers dont le site de Bapaume repris au cadastre sous le numéro AH n° 368, situé à l'angle de la rue des Frères Coint et de la rue de la gare. Cette convention n'a pas été modifiée suite à la transformation en régie régionale compte-tenu que par délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017, il a été précisé que la RRT62 se substituait de plein droit à la RDT62 dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Originairement, ce bien a été remis au Département du Pas-de-Calais en 1974 dans le cadre du transfert des voies ferrées d'intérêt local. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 4 321m² en zone urbaine périphérique à vocation d'habitat sur les pôles principaux. Cette parcelle est constituée de deux bâtiments, d'une aire de stationnement et d'une station de lavage.

La Régie Régionale de Transports Hauts-de-France, dont le siège est à Gauchy (02), souhaite sécuriser durablement son implantation sur le site de Bapaume et poursuivre le développement de ses activités dans des conditions optimales. Dans cette perspective, elle a fait part de son intention d'acquérir l'ensemble immobilier de Bapaume et a validé ce principe de l'acquisition par délibération du Conseil d'administration en date du 3 avril 2026.

Une nouvelle délibération du Conseil d'administration en date du 15 juillet 2026, après validation du comité stratégique, est venue compléter le projet d'acquisition au prix des domaines ainsi que le programme des travaux à engager sur le site.

Dans le cadre de la mise à disposition du site, le Département a autorisé la Régie, par courrier du 3 juin 2026, à débuter les travaux sous réserve du strict respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué cet immeuble, à 495 000,00 € en date du 18 mai 2026 (avis n°2026-62080-21747).

L'immeuble étant destiné au domaine public de la Régie, un transfert de domaine public sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques est réalisable.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'aliénation par le Département à la Régie Régionale de Transports Hauts-de-France (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de l'ensemble immobilier bâti sis 2 rue des Frères Coint, sur et avec la parcelle cadastrée AH n°368 pour 4 321m², au territoire de la commune de Bapaume au prix de 495 000,00 €, conformément au plan joint en annexe ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Operations foncières	0.00	495 000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY